



LES NOUVEAUX TALENTS DE L'ART LYRIQUE | 2018

**- Concours de Chant Lyrique -
COMMUNE D'ANS | PROVINCE DE LIEGE**

**CHATEAU DE WAROUX
4 MARS 2018 : ELIMINATOIRES ET DEMI-FINALE
11 MARS 2018 : FINALE**

REGLEMENT GENERAL

www.concours-lyrique.be



REGLEMENT DU CONCOURS

I PREAMBULE

Le Concours des Nouveaux Talents de l'Art Lyrique (CNTAL en abrégé) est organisé annuellement à l'initiative de la Commune d'Ans, avec le soutien permanent de la Province de Liège.

Le Concours est ouvert aux candidats masculins et féminins de toutes nationalités, âgés de 17 à 30 ans accomplis au jour de la finale. La prochaine édition se déroulera au Château de Waroux (Commune d'Ans) **le dimanche 4 mars (éliminatoires et demi-finale) et le dimanche 11 mars (finale)**

Les candidats ayant reçu un prix en espèces lors des éditions précédentes ne sont pas admis au Concours, sauf s'ils ont concouru lors d'une édition réservée par le passé aux élèves des Académies.

II MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription dûment complété et signé doit parvenir au Secrétariat du Concours **pour le mercredi 28 février 2018 au plus tard, par voie postale ou électronique**.

Concours des Nouveaux Talents de l'Art Lyrique
ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANS
ECHVINAT DE LA CULTURE
Mme Pascale GALHAUT, Cheffe de service Culture
Esplanade de l'Hôtel communal 1 – 4430 ANS (Belgique)
Courriel : contact@concours-lyrique.be

Le dossier d'inscription comprend obligatoirement :

- 1) le bulletin d'inscription ci-annexé, dûment complété et signé,
- 2) une copie de la carte d'identité ou du passeport en ordre de validité,
- 3) un curriculum vitae détaillant le parcours musical et une photo récente.
- 4) le programme des œuvres

Les candidats ne peuvent prendre part au concours qu'après s'être acquittés d'un **droit d'inscription unique fixé à 30,00 EUR**, selon les modalités de paiement suivantes :

- **par virement bancaire :**
IBAN: BE46 0910 1960 4436 | BIC: GKCC BE BB
COMMUNE D'ANS | Esplanade de l'Hôtel communal 1 – 4430 ANS (Belgique)
Communication : CNTAL 2017 + NOM + Prénom

- **en liquide, le jour de la première épreuve au Château de Waroux.**

Le jour de la première épreuve, les candidats sont priés d'apporter la preuve de paiement (extrait de compte bancaire) ou à défaut, de procéder au paiement avant leur audition par le Jury.

Seule la réception du paiement confirme l'inscription du candidat. Il ne sera en aucun cas remboursé, sauf en cas d'annulation du Concours.

L'inscription du candidat implique de sa part l'acceptation sans réserve du règlement du Concours et son engagement à assumer pleinement les prestations auxquelles il serait invité en qualité de Lauréat, dans les 18 mois à partir de la date de la Finale.

Avant le début de la première épreuve, chaque candidat remettra au Secrétariat du Concours une déclaration sur l'honneur par laquelle il marque son adhésion au Règlement, atteste qu'il n'est pas apparenté jusqu'au 4^e degré à un membre du Jury et spécifie si l'un d'eux est ou a été son professeur ou son agent artistique.

III EPREUVES & PROGRAMME

Les épreuves sont publiques et réparties en deux séries, la Sélection et la Finale.

Les candidats proposeront au Jury **un programme de 6 airs dont un en français, un en italien et un en allemand et trois airs au choix**, tous issus du répertoire de l'Opéra, de l'Opérette et de la Comédie musicale.

S'ils souhaitent concourir pour les **Prix Spéciaux de Langues**, les candidats en font mention lors de l'inscription ou au plus tard avant la première épreuve. Dans ce cas, ils doivent obligatoirement inscrire **au moins 2 airs dans la ou les langues de leur choix, à savoir l'allemand et/ou l'italien.**

Les candidats devront se munir des partitions (piano-chant) correspondant à leur programme. Ils sont tenus de chanter les extraits proposés dans le ton original et dans la langue originale (traduction française tolérée pour l'opérette et la comédie musicale).

Les épreuves du Concours auront lieu avec accompagnement au piano, chaque candidat devant être accompagné par son pianiste. A défaut d'accompagnateur personnel, les candidats sont priés d'en informer, **pour le 23 février**, la pianiste attitrée Madame Mana Yuasa (mail : yuasamana@gmail.com ; tél 0485 86 93 52 ; coût : forfait de 20 € couvrant les éliminatoires et la finale).

PREMIERE EPREUVE – SELECTION DES FINALISTES

La sélection aura lieu **le dimanche 4 mars à 15h00, au Château de Waroux** : Rue de Waroux 301 – 4432 ALLEUR (Belgique).

Le nombre de candidats admis est illimité. Ils se présenteront au Bureau d'Accueil à 14h30 au plus tard. L'épreuve est publique mais sans applaudissements ni manifestations de l'assistance.

Les candidats se produiront en **tenue de ville** (soignée et habillée) et dans l'ordre alphabétique des noms de famille (de A à Z), sauf dérogation accordée par le Jury.

Les candidats présenteront un air de leur choix parmi ceux figurant au programme qu'ils auront transmis lors de l'inscription. Le Jury se réserve la possibilité de demander au candidat d'interpréter un second air, lequel est alors imposé parmi les 5 autres airs figurant au programme du candidat.

SECONDE EPREUVE – CLASSEMENT DES LAUREATS

La Finale aura lieu **le dimanche 11 mars à 15h00, au Château de Waroux** : Rue de Waroux 301 – 4432 ALLEUR (Belgique).

Le nombre des finalistes est fixé à **12 candidats**, sauf décision contraire du Jury. Ils se présenteront impérativement au Bureau d'Accueil pour 14h00 au plus tard.

Ils se produiront en **tenue de concert**, l'ordre de passage étant déterminé par la direction du Concours.

Les candidats devront interpréter 2 airs dans deux langues différentes : un air de leur choix et un air imposé par le Jury.

Les candidats sont automatiquement en lice pour les Prix Spéciaux de Langues, dès qu'ils présentent un air en italien et/ou en allemand, sachant qu'il est possible de concourir pour une langue ou dans les deux. Pour choisir l'air imposé, le Jury tiendra compte du souhait exprimé par les candidats quant à leur participation aux Prix Spéciaux de Langues.

Les airs sont obligatoirement issus du programme déposé et au moins un air interprété en finale ne l'aura pas été lors de la première épreuve.

IV RECOMPENSES OFFICIELLES

Tous les finalistes sont proclamés **Lauréats du Concours** à l'issue de la Finale.

Trois Prix seront attribués par le classement des douze Lauréats :

- **Le Premier Prix** : Prix en espèces,
- **Le Deuxième Prix** : Prix en espèces,
- **Le Troisième Prix** : Prix en espèces.

Les Prix Spéciaux de Langues Allemande et Italienne sont décernés par le Jury en fonction des performances réalisées par les candidats lors de la finale, dans l'une de ces langues ou dans les deux : ils reçoivent des prix en espèces, cumulables avec d'autres.

Le Prix du Public est attribué lors de la finale par les personnes présentes dans la salle, chaque spectateur recevant un bulletin de vote : le candidat récoltant le plus de voix est élu et reçoit une récompense spécifique. Le Jury n'intervient pas dans l'attribution de ce prix, qui peut être cumulé à d'autres prix.

Le Prix de la Vocation est attribué par le Jury parmi les candidats non-primés âgés de moins de 25 ans : celui-ci reçoit un prix en espèces.

En outre, **les Lauréats ayant reçu les prix ci-dessus participent à une Masterclass** donnée par un chef d'orchestre et aboutissant à la production d'un mini-opéra (date à convenir). La direction du concours a la possibilité d'inviter un ou plusieurs autres candidats finalistes ou lauréats d'éditions précédentes à prendre part à la Masterclass, sans pour autant dépasser le nombre de 12 personnes au total.

La Remise des prix et récompenses aura lieu à l'issue de la proclamation des résultats. Les 3 premiers primés seront invités à chanter un air de leur choix.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une récompense autre que celle qu'ils auront effectivement obtenue. Les usurpations de titres seront démenties et poursuivies par le CNTAL, selon le droit commun.

Le Jury peut décider à l'unanimité de ne pas attribuer un prix, s'il estime cette mesure appropriée.

V REGLEMENT DU JURY

Le Président du Jury est nommé par la Direction du Concours. Sa mission est de veiller au bon déroulement des opérations et au strict respect du règlement. En cas de parité, la voix du Président sera toujours prépondérante.

La composition du jury est du ressort du Président, qui soumet ses propositions à la Direction du Concours. Les membres seront des professionnels reconnus pour leur expertise personnelle ou leur expérience professionnelle, acquises dans le secteur musical en général et l'art lyrique en particulier.

Sauf dérogation, le Jury est composé de 5 à 9 membres, dont le Président. Pour l'épreuve de Sélection, le Jury pourra être restreint jusqu'à 3 membres.

En cas de vacance au sein du Jury, le Président et la Direction du Concours auront recours à un ou plusieurs jurés suppléants, de sorte que les délibérations puissent se tenir valablement.

Le Jury siège à huis clos et ses décisions sont sans appel. Les litiges ou désaccords seront soumis au Président, qui tranchera. En son absence, c'est le doyen en âge qui assume la présidence.

La Direction du Concours désignera un Secrétaire du Jury, habilité à assister celui-ci dans ses travaux sans voix délibérative. La Direction du Concours prend part aux délibérations du Jury, avec voix consultative.

Avant le début de la première épreuve, chaque membre du Jury remettra au Secrétariat du Jury une déclaration sur l'honneur par laquelle il marque son adhésion au Règlement, atteste qu'il n'est pas apparenté jusqu'au 4^e degré à un candidat et spécifie s'il est ou a été le professeur ou l'agent artistique de l'un d'eux.

Jugement de la Première épreuve

Les membres du Jury se prononcent à haute voix par oui ou par non pour chaque candidat, afin de sélectionner 12 finalistes. Le Jury dispose de la faculté d'augmenter le nombre de finalistes, sans pour autant dépasser 14 candidats.

Si un blocage intervient, il sera procédé à un vote à haute voix, pour départager les candidats concernés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Jugement de la Seconde épreuve

Les membres du Jury remettent chacun un classement des 12 finalistes au Secrétaire, chargé d'établir le classement général.

Les Premier, Deuxième et Troisième Prix sont attribués en fonction du classement ainsi obtenu. En cas d'égalité, le Jury peut départager les candidats concernés en votant à bulletin secret ou décider de partager le ou les prix.

Le Prix de la Vocation est attribué par le Jury parmi les candidats non-primés, âgés de moins de 25 ans.

Les Prix Spéciaux de Langues sont attribués par le Jury après délibération, qui peut être renforcé par d'autres membres invités pour leur expertise, admis au vote spécifiquement pour l'attribution de ces Prix.

VI DROIT A L'IMAGE

Par leur participation, les candidats cèdent au Concours le droit d'enregistrer, de diffuser, de reproduire et d'exploiter leurs prestations liées au Concours, via tout support ou au format numérique et ce, même au-delà de la durée du Concours.

La Direction du Concours fixe le montant des cachets liées aux prestations accomplies par les Lauréats, dans le cadre de activités du Concours et ce, dans une période de 18 mois à partir du jour de la Finale. Ces activités peuvent être directement organisées par le Concours ou bien par l'intermédiaire d'un partenaire du Concours.

VII LOGEMENT ET DEPLACEMENT DES CANDIDATS

La Direction du Concours ne prend en charge ni le logement, ni les déplacements des candidats. Toutefois, elle informera les candidats qui le souhaitent des éventuelles possibilités d'hébergement en familles d'accueil ou des solutions hôtelières existantes. Les frais de logement ou de déplacement éventuels restent à charge des participants.



CONTACTS UTILES



Secrétariat du Concours :

Mme Pascale GALHAUT

Esplanade de l'Hôtel communal 1 – 4430 ANS

Tél : +32(0)4 247 72 73 – Fax : +32(0)4 247 72 09

Email : contact@concours-lyrique.be



Château de Waroux :

Rue de Waroux 301 – 4432 ALLEUR

www.chateau-waroux.be | Tél : +32(0)4 371 98 38

COMITE DIRECTEUR DU CONCOURS

| | |
|----------------------------|------------------------|
| M. Thomas CIALONE | Président du Concours |
| Mme Dora LACROIX | Présidente d'Honneur |
| Mme Mady URBAIN | Directrice artistique |
| Mme Pascale GALHAUT | Secrétaire du Concours |
| M. Robert ALFONSI | Président du Jury |
| Mme Cécile DUVIVIER | Secrétaire du Jury |